Arrêté temporaire n° 24-T-00076

Portant réglementation de la circulation sur la RD 70, communes de Marcilly-et-Dracy et Vitteaux

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-9

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 70, lors des travaux d'aménagement routier, sur le territoire des communes de Marcilly-et-Dracy et Vitteaux,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 18/03/2024 et jusqu'au 22/03/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 70 du PR 29+0590 au PR 30+0290 (Marcilly-et-Dracy et Vitteaux) situés hors agglomération.

Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

La circulation est alternée par feux, de jour comme de nuit ou par piquets K10.

Cet alternat ne devra pas dépasser la longueur de 500 mètres.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 13/03/2024

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par ...

Le Chef de Service de Coordination des Actions Déconcentralisées

Julien ROUET